



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-50 du 23/04/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDSV13	3
Direction	3
Direction	3
Arrêté n° 2008107-6 du 16/04/2008 portant nomination d'un vétérinaire sanitaire DR DESSUS ARIANE	3
Préfecture de police	5
SGAP	5
Bureau du recrutement	5
Arrêté n° 2008113-4 du 22/04/2008 portant composition du comité médical interdépartemental et de la commission de réforme interdépartementale compétents pour les personnels de la police nationale.....	5
Préfecture des Bouches-du-Rhône	8
DCLCV	8
Bureau de l'Environnement.....	8
Arrêté n° 200824-19 du 24/01/2008 complémentaire n°60-2007-EA portant modification de l'arrêté n°2001-265/5-2001-EA du 18 août 2001 en vue de la prise en compte des matériaux issus des opérations de dragage des bassins ouest du Port Autonome de Marseille.	8
DRHMPI.....	11
Coordination	11
Arrêté n° 2008114-1 du 23/04/2008 relatif à la fermeture au public le 09 mai 2008 du service des impôts des entreprises centralisateur, des services des impôts des entreprises et des conservations des hypothèques relevant de la Direction des Services Fiscaux d'Aix-en-Provence	11
Arrêté n° 2008114-2 du 23/04/2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône.....	13
Arrêté n° 2008114-3 du 23/04/2008 portant désignation de Madame Ghislaine FACCHIN-OLIVAUX, responsable de l'Agence Nationale des Fréquences Service régional d'Aix-Marseille en qualité de membre du jury d'examen au CRR du service mobile fluvial	23



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n°83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [9 juillet 2007](#) portant délégation de signature ;
VU la demande de l'intéressé du 04 avril 2008
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

Mme DESSUS ARIANE
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE
SPA DE MARSEILLE
31 Montée du Commandant de Robien
13011 MARSEILLE

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 Mme **MADAME DESSUS ARIANE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 16 AVRIL 2008

Le Préfet délégué et par délégation,

Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT

Préfecture de police

SGAP

Bureau du recrutement



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Secrétariat général pour l'administration de la
police
de MARSEILLE
Direction du personnel et des relations sociales

Bureau des affaires médicales et des retraites

SGAP/DPRS/BAMR N°5760

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** la loi n°95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n°86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment son article 12,
- VU** le décret n°95.654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, et notamment son article 57,
- VU** le décret n°95.1197 du 6 novembre 1995 modifié et l'arrêté du même jour portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- VU** le décret n°96.253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale,
- VU** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires (personnels administratifs de la police nationale),
- VU** les arrêtés ministériels du 30 août 1995 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de conception et de direction, du corps de commandement et d'encadrement et du corps de maîtrise et d'application de la police nationale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°14087 du 01 août 2005 portant composition du comité médical interdépartemental et de la commission de réforme interdépartementale,
- VU** l'arrêté préfectoral rectificatif n°7860 du 31 mai 2007 portant composition du comité médical interdépartemental et de la commission de réforme interdépartementale,
- VU** l'arrêté préfectoral rectificatif n°9909 du 13 juillet 2007 portant composition du comité médical interdépartemental et de la commission de réforme interdépartementale,
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes de la Corse du Sud,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches-du-Rhône,
- VU** Les résultats des élections des représentants du personnel appelés à siéger en commission de réforme,

VU la circulaire interministérielle du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladies et accidents de service,

SUR la proposition de M. le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE 1er – Il est mis en place un comité médical interdépartemental et des commissions de réformes interdépartementales compétents par catégories et par corps, à l'égard des fonctionnaires des services de la police nationale placés sous l'autorité de Monsieur le préfet de la zone de défense sud.

ARTICLE 2 – Le comité médical interdépartemental et les commissions de réforme interdépartementales sont également compétents à l'égard des ouvriers et des personnels techniques et spécialisés, dont la gestion administrative relève du préfet de la zone de défense sud.

ARTICLE 3 – Le comité médical interdépartemental est de plus compétent pour les personnels non titulaires de l'Etat dont il a à connaître.

ARTICLE 4 – Le comité médical interdépartemental siège à MARSEILLE et à AJACCIO, les commissions de réforme siègent à MARSEILLE.

ARTICLE 5 – Les médecins agréés siégeant au comité médical interdépartemental et aux commissions de réforme interdépartementales sont les suivants :

Praticiens de médecine générale

- Docteur Richard BALLEJOS
- Docteur Jean Paul CARROLAGGI
- Docteur Jean Noël COEROLI
- Docteur Jean Marc DESENCLOS
- Docteur Paul MARQUET
- Docteur Jean Claude NUSIMOVICI
- Docteur Yves SIGAUD
- Docteur Jean VERSINI

Médecins spécialistes

Psychiatrie

- Docteur Joseph DE MARI
- Docteur Denis HEISELBEC
- Docteur Robert GUERRINI
- Docteur Michel MAGNAN
- Docteur Pierre Didier ROUX

Cardiologie

- Docteur Pierre LAMBICCHI
- Docteur Jean Paul ROMANO

Hématologie – Oncologie

- Docteur Jean FOA

Rhumatologie

- Docteur Antoine ARRIGHI
- Docteur Patrick DAOUD

Pneumologie

- Docteur Roland FARGEON

ARTICLE 6 – Les mandats des médecins agréés au présent arrêté court pour une période de trois ans à compter de la date d'expiration de l'arrêté préfectoral n°14087 du 01 août 2005 modifié portant composition du comité médical interdépartemental et de la commission de réforme interdépartementale. Le mandat est écourté si le médecin atteint l'âge de 65 ans ou s'il demande

que soit mis fin à celui-ci. L'administration peut également mettre fin au mandat pour absences répétées ou injustifiées ou pour tout autre motif grave.

ARTICLE 7 – Les commissions de réforme interdépartementales placées sous la présidence du préfet délégué pour la sécurité et la défense, ou son représentant sont constituées ainsi qu'il suit :

- 1 – Le chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant,
- 2 – Le trésorier-payeur général ou son représentant,
- 3 – Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou à défaut, au même corps que l'intéressé,
 - 4 – Deux médecins généralistes et en tant que de besoin un médecin spécialiste, tous membres du comité médical.

ARTICLE 8 – Sont appelés à représenter le préfet délégué pour la sécurité et la défense aux commissions de réforme interdépartementales,

- Le secrétaire général, adjoint au secrétariat général pour l'administration de la police
- Le directeur du personnel et des relations sociales
- Le chef du bureau des affaires médicales et des retraites
- Le chef du bureau de gestion des personnels actifs
- Le chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques
- Le chef du bureau du recrutement
- Le chef du bureau de la formation et des politiques de soutien
- L'adjoint au chef du bureau des affaires médicales et des retraites
- L'attachée, chargée de mission ressources humaines

ARTICLE 9 – Sont appelés à représenter le chef de service aux commissions de réforme interdépartementale :

- Tout personnel nommément désigné par le chef de service de l'intéressé
- En cas de carence, les personnels cités à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Sont appelés à représenter le trésorier-payeur général aux commissions de réforme interdépartementale :

- Tout représentant nommément désigné par le trésorier-payeur général.

ARTICLE 11 – Le mandat des représentants du personnel appelés à siéger à la commission de réforme interdépartementale est le même que celui des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des corps correspondants.

ARTICLE 12 – Les personnels du bureau des affaires médicales et des retraites chargés de traduire administrativement les avis des commissions de réformes assistent aux séances sans voix délibérative.

ARTICLE 13 – Le secrétariat du comité médical interdépartemental et des commissions de réforme interdépartementales siégeant à MARSEILLE est assuré par le médecin inspecteur régional assisté éventuellement du personnel médical ou administratif placé sous son autorité, Le secrétariat du comité médical interdépartemental siégeant à AJACCIO est assuré par le médecin inspecteur régional adjoint pour la Corse, assisté éventuellement du personnel médical ou administratif placé sous son autorité.

ARTICLE 14 – Le préfet délégué pour la sécurité et la défense et Monsieur le trésorier-payeur général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à MARSEILLE, le 22 avril 2008

Signé : Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Damien DEVOUASSOUX



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme CALVO

Tél: 04.91.15.62.34

Arrêté complémentaire n°60-2007-EA portant modification de l'arrêté n°2001-265/5-2001-EA du 18 août 2001 en vue de la prise en compte des matériaux issus des opérations de dragage des bassins ouest du Port Autonome de Marseille.

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code des Ports Maritimes,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2001 autorisant le Port Autonome de Marseille à aménager et exploiter une zone de stockage de déblais de dragages, à draguer et rejeter les matériaux y afférents dans cette zone et à aménager un quai et un appontement polyvalent au poste 162 dans les bassins de Marseille,

VU l'arrêté autorisant au titre du Code de l'Environnement le Port Autonome de Marseille(PAM), Shell Pétrochimie Méditerranée et Gaz de France à procéder aux opérations de dragages et de rejet y afférent dans les Bassins ouest du PAM et au Port de la Pointe et portant prescriptions spécifiques à déclarations (rubrique 4.1.3.0 (3 ème)),

VU le rapport établi par l'arrondissement maritime de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône au titre de la police de l'eau le 5 décembre 2007,

VU l'avis favorable émis par le par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône le 20 décembre 2007,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 18 août 2001 précité, le port autonome (PAM) est autorisé notamment à construire et aménager une zone de stockage des matériaux de dragage au fond du bassin Mirabeau à usage du Port Autonome de Marseille et à draguer et rejeter dans cette zone de dépôt les matériaux qui en sont issus,

CONSIDERANT que l'arrêté du 24 janvier 2008 autorisant le Port Autonome de Marseille (PAM), Shell Pétrochimie Méditerranée et Gaz de France à procéder aux opérations de dragages et de rejet y afférent dans les Bassins ouest du PAM et portant prescriptions spécifiques à déclarations (rubrique 4.1.3.0 (3ème)) prévoit un rejet dans le bassin Mirabeau pour certains matériaux de dragage,

CONSIDERANT que les matériaux issus des bassins ouest du PAM destinés à être rejetés dans le casier Mirabeau sont de même nature que ceux visés par l'arrêté du 18 août 2001 précité,

CONSIDERANT que les modalités techniques qui sont prévues dans l'arrêté préfectoral du 18 août 2001 ne sont pas modifiées,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier l'arrêté préfectoral du 18 août 2001 autorisant le Port Autonome de Marseille à aménager et exploiter une zone de stockage des déblais de dragage, à draguer et rejeter les matériaux y afférents dans cette zone et à aménager un quai et un appontement polyvalent, au poste 162 dans les bassins de Marseille.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1- MODIFICATION

L' article 1 est complété après le troisième alinéa, par l'alinéa qui suit:

- à rejeter les matériaux issus des opérations de dragages et des petits travaux neufs issus des bassins ouest du PAM.

ARTICLE 2- PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Marseille pendant une durée d'un mois ;

Il sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 3 - RECOURS - DROITS DES TIERS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le titulaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux auprès du préfet. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4- PUBLICATION ET EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,
Le Maire de Marseille
Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes,
Le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement des Bouches-du-Rhône, arrondissement
maritime,
Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-
du-Rhône.

Marseille, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet
Par délégation
Le Secrétaire Général

Signé: Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES BOUCHES-DU- RHÔNE
AIX-EN-PROVENCE

Arrêté relatif à la fermeture au public le 09 mai 2008 du service des impôts des entreprises centralisateur, des services des impôts des entreprises et des conservations des hypothèques relevant de la compétence géographique de la Direction des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône – Aix-en-Provence (arrondissements d’Aix-en-Provence, Arles et Istres).

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite

Vu les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d’ouverture au public des services extérieurs de l’Etat;

Vu le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et les départements ;

Vu l’avis en date du 9 avril 2008 du Directeur des services fiscaux des Bouches-du-Rhône – Aix-en-Provence ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Le service des impôts des entreprises centralisateur, les services des impôts des entreprises et les conservations des hypothèques relevant de la compétence territoriale de la direction des services fiscaux des Bouches-du-Rhône à Aix-en-Provence seront fermés au public le 9 mai 2008.

ARTICLE 2- Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur des services fiscaux des Bouches-du-Rhône à Aix-en-Provence sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 23 avril 2008

Pour le Préfet
Le secrétaire général

signé



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 avril 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Marie SEILLAN, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône ;

**Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et
de la pêche et de la Ministre de
l'écologie et du développement durable
du 1er août 2005 portant nomination de**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental, relatifs aux objets ci-après énumérés.

TITRE I - EN MATIERE DE GESTION DES PERSONNELS PLACES SOUS SON AUTORITE

1) Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés y compris les congés de maladies imputable au service ou provenant d'une cause exceptionnelle et des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière,

2) Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés pour naissance d'un enfant,

3) Octroi des autorisations spéciales d'absence régies par l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III paragraphe 2, 2ème alinéa de l'instruction,

4) Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire,

5) Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B, C et D n'entraînant ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1986,

6) Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,

7) Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie.

TITRE II - EN MATIERE D'AMENAGEMENT FORESTIER

1) Visa départemental des cartes professionnelles d'exploitants forestiers et scieurs,

2) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection,

3) Ordre d'opération pour la prévention forestière active contre les feux de forêts et des conventions passées pour sa mise en œuvre,

4) Tous actes concernant la procédure de contrôle des défrichements à l'exclusion des décisions de refus,

5) Décisions de rejet de plein droit de demandes de défrichement,

6) Avis du préfet au maire en matière d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres.

TITRE III – EN MATIERE D'ECONOMIE AGRICOLE

1) Contrôle des structures, restructuration des exploitations agricoles, cessation d'activité :

1.1 Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

1.2 Toutes décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles,

1.3 Toutes décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation, plans de redressement, réinsertion professionnelle, analyses et suivis d'exploitations),

1.4 Toutes décisions relatives à la préretraite agricole,

1.5 Toutes décisions relatives à l'indemnité annuelle de départ, à l'indemnité viagère de départ, à l'aide à la cessation d'activité agricole,

1.6 Toutes décisions relatives à la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation sans perte des prestations sociales vieillesse,

2) Installation et modernisation des exploitations agricoles :

2.1 Présidence de la commission des stages 6 mois,

2.2 Toutes décisions relatives aux stages 6 mois,

2.3 Toutes décisions d'opposition à la formation des apprentis,

2.4 Toutes décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

2.5 Arrêté départemental fixant les conditions d'application du programme départemental pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales,

2.6 Toutes décisions relatives au fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) et au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL),

2.7 Toutes décisions relatives aux plans de développement ou aux plans d'amélioration matérielle,

2.8 Toutes décisions relatives aux autorisations de financement par prêts bonifiés,

2.9 Toutes décisions relatives au plan végétal pour l'environnement.

3) Organismes professionnels agricoles :

3.1 Toutes décisions relatives aux sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental (agrément, contrôle, dissolution, liquidation, etc...),

3.2 Toutes décisions relatives aux plans d'investissement des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),

3.3 Présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

3.4 Toutes décisions relatives à l'agrément des GAEC.

4) Production agricole :

4.1 Toutes décisions relatives aux aides compensatoires et primes accordées dans le cadre de la politique agricole commune,

4.2 Toutes décisions relatives aux droits à prime (PMTVA, PBC, etc) à titre définitif ou temporaire,

4.3 Toutes décisions relatives aux références laitières (attribution, transfert, répartition, etc) et mutations foncières correspondantes,

4.4 Toutes décisions relatives aux programmes opérationnels et aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le cadre de l'OCM fruits et légumes,

4.5 Toutes décisions relatives à l'aide au boisement des terres agricoles,

4.6 Toutes décisions relatives à l'aide à la cessation d'activité laitière,

4.7 Arrêtés relatifs aux jachères et aux normes locales, aux bonnes conditions agricoles et environnementales,

4.8 Présidence du comité départemental d'expertise,

4.9 Constitution de la mission d'enquête en vue de la reconnaissance d'une calamité agricole,

4.10 Saisine de l'administration centrale des demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole,

4.11 Arrêté ouvrant droit aux prêts spéciaux à taux bonifiés dans le cadre des calamités agricoles,

4.12 Décisions individuelles relatives aux prêts et indemnités dans le cadre des calamités agricoles,

4.13 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise

en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

4.14 Arrêté de subvention d'une aide au titre de l'agriculture raisonnée.

5) Industries agricoles et alimentaires :

5.1 Décisions relatives à l'attribution des aides au stockage, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles et alimentaires.

6) Baux ruraux :

6.1 Constatation de l'indice de fermage agricole et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues ainsi que des maxima et des minima et fixation des cours moyens des denrées des cultures permanentes,

6.2 Dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux : parcelles ne constituant pas un corps de ferme, prix maxima et minima des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation, composition des indices,

6.3 Contrat-type départemental du bail à colonat paritaire ou métayage et du bail à ferme,

6.4 Décisions relatives à la résiliation des baux ruraux,

6.5 Décisions relatives aux travaux que le preneur peut exécuter sans l'accord préalable du bailleur,

6.6 Décisions relatives à la fixation des loyers, de la durée et de l'extension géographique des conventions pluriannuelles de pâturage.

7) Protection des végétaux :

7.1 Mesures concernant la protection des végétaux notamment celles fixant les modalités de mise en œuvre des traitements, la fixation des aires géographiques dans lesquelles la lutte est obligatoire ainsi que les mesures spécifiques à prendre en cas d'urgence,

7.2 Mesures de contrôle liées à l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques herbicides pour le désherbage du riz adventice (crodo).

8) Viticulture :

8.1 Fixation de la période des vendanges,

8.2 Fixation des dates limites pour les dépôts des déclarations de récolte pour les vins de consommation courante et à appellation d'origine,

8.3 Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vin de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe),

8.4 Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine,

8.5 Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine,

8.6 Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine.

9) Oléiculture :

9.1 Fixation des dates d'ouverture des récoltes d'olives pour les AOC concernant les olives et l'huile d'olive.

TITRE IV – EN MATIERE DE PROTECTION ET GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

1) Chasse :

1.1 Attestation de meutes (chasse à coure),

1.2 Attribution de plan de chasse (général et individuels),

1.3 Autorisation de détention de rapaces pour la chasse au vol,

1.4 Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée,

1.5 Autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût au grand gibier et au sanglier (période d'ouverture anticipée),

1.6 Vénérie du blaireau,

1.7 Suspension de l'exercice de la chasse en application de l'article R.224-9 du code de l'environnement en ce qui concerne les périodes de gel prolongé.

2) Régulation des animaux malfaisants ou nuisibles :

2.1 Autorisation d'effectuer une battue administrative aux renards ou aux sangliers,

2.2 Décision de régulation des animaux malfaisants par tir de nuit,

2.3 Autorisation individuelle de régulation par tir des espèces d'animaux classées nuisibles par arrêté préfectoral,

2.4 Destruction sur les plates-formes aéroportuaires des espèces protégées citées dans l'arrêté interministériel du 18 septembre 2002 et la circulaire DNP n° 02-03 du 12 septembre 2002,

2.5 Destruction d'espèces protégées relevant de la compétence préfectorale au titre de la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 (annexe 7).

3) Elevage de gibier dont la chasse est autorisée :

- 3.1 Certificat de capacité,
 - 3.2 Autorisation d'ouverture d'un établissement,
 - 3.3 Autorisation de transport de gibier vivant,
 - 3.4 Arrêté de fermeture d'élevage,
 - 3.5 Arrêté de retrait d'agrément d'élevage.
- 4) Chasse traditionnelle :
- 4.1 Autorisation de reprise et déplacement de lapins,
 - 4.2 Autorisation de furetage,
 - 4.3 Autorisation relative à l'emploi des gluaux,
 - 4.4 Fixation des dates pour l'emploi des gluaux,
 - 4.5 Autorisation de transport d'appelants vivants,
 - 4.6 Récépissé de déclaration de hutte,
 - 4.7 Autorisation de déplacement de hutte.
- 5) Activités scientifiques :
- 5.1 Autorisation de capture temporaire ou définitive d'espèces protégées à des fins scientifiques,
 - 5.2 Autorisation de capture temporaire ou de transport d'espèces de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement,
 - 5.3 Autorisation de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques,
 - 5.4 Autorisation de capture et de marquage d'espèces protégées et d'espèces de gibier à des fins scientifiques.
- 6) Divers :
- 6.1 Autorisations d'entraînement des chiens courants ou d'arrêt,
 - 6.2 Autorisation d'organisation de concours de chiens,
 - 6.3 Avis sur les demandes de commissionnement des gardes-chasse.

TITRE V – EN MATIERE DE POLICE DE LA PECHE

- 1) Autorisation des concours de pêche sur les rivières de 1^{ère} catégorie,
- 2) Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche, de leurs présidents et trésoriers et de leurs statuts,

- 3) Autorisation de capture de poissons et transport à des fins scientifiques,
- 4) Agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce,
- 5) Décisions et actes relatifs à la gestion du budget et à l'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bouches-du-Rhône en l'absence de conseil d'administration,
- 6) Autorisation pour travaux en rivière,
- 7) Autorisation pour vidange de plan d'eau,
- 8) Autorisation de la pratique de la pêche à la carpe de nuit dans les parties des cours d'eau ou les plans d'eau de 2^{ème} catégorie.

TITRE VI – EN MATIERE D'AGRICULTURE ET D'ENVIRONNEMENT

- 1) Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des contrats d'agriculture durable-type, et de la Prime Herbagère Agri-Environnementale (dite PHAE2).
- 2) Décisions d'agrément individuel des contrats d'agriculture durable et de suspension des aides y afférant en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat, ainsi que la résiliation du contrat.
- 3) Toutes décisions d'attribution d'aides relatives au dispositif agri-environnemental et de suspension des aides y afférant en cas de non-respect des engagements souscrits dans l'engagement, ainsi que la résiliation du dit engagement.
- 4) Décisions d'agrément individuel des contrats Natura 2000 et de suspension des aides y afférant en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat, ainsi que la résiliation du contrat.

TITRE VII – DANS LE CADRE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE

- 1) Signature, après accord préalable du préfet, des documents de candidature et d'offre valant engagement de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit le montant de la rémunération envisagée. Le préfet sera saisi par une fiche de déclaration d'intention de candidature. L'absence de réponse sous huit jours vaudra accord tacite,
- 2) Après acceptation de l'offre par la collectivité, signature des documents de gestion du marché, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SEILLAN, la délégation de signature sera exercée par :

A - M. Hervé BRULÉ, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône.

B - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie SEILLAN et de M. Hervé BRULÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Marie-Line TOS, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :
- M. Gilbert SARLAT, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Dominique PORTEHAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Laurent MICHELS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Marc BEAUCHAIN, agent contractuel de classe fonctionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Gilbert SARLAT, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1^{er}, titre I.

- Mme Pascale ROBERDEAU, directeur adjoint du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail et de l'emploi et de la politique sociale agricole, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1er, titre I-1.

- Mme Marie-Line TOS, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts, chef du service de l'économie agricole, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1^{er}, titre III, alinéas 1.1, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.8, 4.9, 4.12, 4.13, 4.14, 8.1, 8.2, 9.1.

- M. Laurent MICHELS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de la forêt et de la chasse, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1er, titre II-6, titre IV, alinéas 1.1, 1.3, 1.5, 2.1, 2.3, 3.3, 4, 5.2, 5.3, 5.4, 6.

- M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service hydraulique et équipements ruraux, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1er titre I-1 et titre VII.

- M. Marc BEAUCHAIN, agent contractuel de classe fonctionnelle, chef du service de l'environnement et des territoires, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre V, alinéas 1, 3, 8 et au titre VI alinéas 1, 2, 3, 4.

Article 4 : La notification des décisions énumérées à l'article 1^{er}, titre III, alinéas 8.3, 8.4, 8.5 et 8.6 (autorisation de plantations et replantations de vignes) est confiée à M. François ANDRE, délégué régional Sud-Est de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces notifications seront signées par M. Alain GONORD, adjoint du délégué régional Sud-Est de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

Article 5 : Les arrêtés n° 2007190-49 du 9 juillet 2007 et n° 2007290-2 du 17 octobre 2007 sont abrogés.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 23 avril 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté du 23 avril 2008 portant désignation de
Madame Ghislaine FACCHIN-OLIVAUX, responsable de l' Agence Nationale des Fréquences
Service régional d' Aix-Marseille en qualité de membre du jury d'examen au certificat
restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial**

Le Préfet

de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment l'article L.42-4 ;

Vu le décret n° 2002-1283 du 18 octobre 2002 relatif à la délivrance du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2005 relatif aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile maritime et du service mobile fluvial ;

Vu les notes du 10 janvier, 04 septembre 2007 et 28 mars 2008 du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables portant instruction relative à la procédure de délivrance des certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile fluvial ;

Considérant la nécessité de constituer un jury d'examen pour la délivrance d'un certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er :

Au vu de la liste des responsables Agence Nationale des Fréquences pour l'organisation, la surveillance et la correction des examens, est désigné membre du jury d'examen au certificat restreint de radiotéléphoniste au service mobile fluvial :

**Madame Ghislaine FACCHIN - OLIVAUX,
responsable de l' Agence Nationale des Fréquences Service régional d' Aix-Marseille
Europarc de Pichaury Bat A5
1330 rue Guilibert de la Lauzière
BP 80330
13799 Aix en Provence cedex 3**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
Copie de cet arrêté sera adressée pour information à :

- MM. les Préfets des Hautes Alpes, Vaucluse, Alpes de Haute Provence, Var et Alpes Maritimes
- M. le Directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux
- M. Gérard JOUET de l'ANFR directeur des convention avec les affectataires
78 avenue du Général de Gaulle- 94700 Maisons Alfort
- M. le Directeur du Service Navigation Rhône-Saône.

Les maires afficheront cet arrêté en mairie.

Fait à Marseille, le 23 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Didier MARTIN

